

MARSILLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt-six juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

**Présents :** Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Madame Nicole MANGOT

**Absents excusés :** Monsieur Franck COUDRAY, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Eric FERAUD (pouvoir non valide, ne peut s'exercer), Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Flavien GENDRON,

**Absents :** Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY

**Secrétaire de séance :** Madame Martine RENAUD

Date de la convocation : 26/06/2025	Nombre de votants	11
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	11
18	Pour	11
Nombre de membres présents	Contre	00
11		
Nombre de procuration		
00		

### 25.40 - Modification du tableau des emplois et des effectifs

**Rapporteur :** Monsieur PINEAU

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il revient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Il appartient également au Conseil Municipal de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus, après avis du Comité Social Territorial.

Il apparaît nécessaire d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs.

#### I - SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

- 1) Suppression d'un emploi permanent - Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)

Il est envisagé de supprimer un emploi permanent à temps complet, d'assistante administrative (missions d'accueil du public, secrétariat, secrétariat de l'urbanisme, gestion des élections), relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Aucun recrutement n'est envisagé sur ce poste, vacant depuis le 1<sup>er</sup> mai 2025 : l'agent qui l'occupait a fait valoir son droit à la retraite, et les missions ont été réparties entre les personnels administratifs déjà en fonction dans la collectivité.

2) Suppression d'un emploi permanent - Ingénieur territorial (35/35<sup>ème</sup>)

Il est envisagé de supprimer un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'ingénieur territorial (catégorie A). Celui-ci avait été créé au tableau des effectifs par délibération du 7 octobre 2021, à l'occasion d'une campagne de recrutement sur le poste de directeur des services techniques.

En effet, afin de se donner toutes les chances de recruter, la commune avait publié une offre d'emploi sur les grades de catégorie B (cadre d'emplois des techniciens territoriaux) et catégorie A (cadre d'emplois des ingénieurs) de la filière technique.

Finalement, le candidat recruté était titulaire du grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B). L'emploi d'ingénieur n'a donc jamais été pourvu, et demeure vacant à cette date ; aucun recrutement n'est envisagé.

3) Suppression d'un emploi permanent - Adjoint technique territorial (5,33/35<sup>ème</sup>)

Il est envisagé de supprimer un emploi permanent à temps non complet (5.33/35<sup>ème</sup>) d'agent de surveillance des élèves pendant la pause méridienne à l'école élémentaire (grade : adjoint technique échelle C1), vacant depuis plusieurs années. En effet, sa durée d'emploi ne répond pas au besoin. En outre, le grade de recrutement est inadapté à la nature des missions, qui relèvent davantage de la filière « animation ».

4) Suppression de 3 emplois permanents - Adjoint technique territorial (17/35<sup>ème</sup> - 20.35/35<sup>ème</sup> - 25/35<sup>ème</sup>)

Les missions d'entretiens des locaux communaux, de service des repas dans les réfectoires et à l'accueil de loisirs sont actuellement ventilées sur trois emplois permanents d'agent d'entretien polyvalent, à temps non complet inscrits au tableau des emplois et des effectifs, relevant du grade d'adjoint technique territorial :

- 1 emploi à 17 heures - emploi occupé par un contractuel de droit public, en contrat à durée déterminée
- 1 emploi à 20.34 heures - emploi occupé par un contractuel de droit public, dont le contrat à durée déterminée arrive à son terme au 30 septembre 2025
- 1 emploi à 25 heures - emploi vacant depuis plusieurs mois, suite à la mise en retraite pour invalidité du fonctionnaire qui l'occupait.

Considérant la similarité de ces trois emplois, la pertinence d'une optimisation des missions et d'une rationalisation des effectifs, ainsi que l'intérêt social de pouvoir proposer des emplois comportant un temps de travail plus important, il a été décidé de réorganiser le service, et de répartir le volume horaire de ces trois emplois sur deux emplois nouvellement créés au tableau des effectifs par délibération n° 25.36 du 27 mai 2025, pour lesquels une procédure de recrutement est en cours.

Les trois postes précités, vacants suite à cette réorganisation, seront supprimés.

## II - CREATIONS D'EMPLOIS

1) Création d'un emploi non permanent - ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)

Afin de répondre aux besoins résultant du maintien de la 4<sup>ème</sup> classe en maternelle, et faire face à un accroissement d'activité pour l'année scolaire 2025/2026, il convient de créer un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, à temps complet (cycle de travail annualisé), relevant du grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il est rappelé que l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

2) Création d'un emploi permanent - Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)

Considérant la réussite d'un examen professionnel par l'agent titulaire en charge de l'accueil de la mairie, de la comptabilité et des élections, il est proposé de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre sa nomination sur ce grade, un créant un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> aout 2025.

L'emploi laissé vacant suite à cette nomination pourra être supprimé ultérieurement par le Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial.

3) Création d'un emploi permanent - Adjoint technique territorial (11.30/35<sup>ème</sup>)

Suite à la démission d'un agent titulaire assurant des tâches d'entretien des locaux et d'assistance aux enfants pendant la pause méridienne et le temps de sieste à l'école maternelle, le poste qu'il occupait (25.43/35<sup>ème</sup>) sera vacant à compter du 6 juillet 2025.

Dans le cadre d'une réorganisation des missions, il est envisagé de supprimer le poste précité, et de le remplacer par un emploi nouvellement créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, d'une durée hebdomadaire de travail inférieure fixée à 11.30/35<sup>ème</sup> (cycle de travail annualisé).

Les missions seront toujours des tâches d'entretien des locaux communaux, de service au réfectoire, et d'assistance ponctuelle au couchage des petites sections de maternelle pendant les temps de sieste.

La quotité de temps de travail étant inférieure à 50% d'un temps complet, l'emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel, conformément à l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique. Celui-ci devra justifier d'une expérience professionnelle auprès des enfants de 3 à 6 ans, de références en matière d'entretien des locaux, et d'excellentes qualités relationnelles. Sa rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (échelle C1).

En parallèle, le poste vacant à 25.43/35<sup>ème</sup> sera supprimé lors d'un prochain Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.332-8 5°, L. 332-8 2 et L.332-23 1°,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, en date du 24 juin 2025,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et considérant l'exposé des motifs ci-avant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- DE SUPPRIMER les six emplois ci-après :

- un emploi permanent à temps complet d'assistante administrative, relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- un emploi permanent à temps complet d'ingénieur territorial, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- un emploi permanent à temps non complet (5.33/35<sup>ème</sup>) d'agent de surveillance de la pause méridienne, relevant du grade d'adjoint technique territorial, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- deux emplois permanents à temps non complet (17/35<sup>ème</sup> et 25/35<sup>ème</sup>) d'agent d'entretien polyvalent, relevant tous deux du grade d'adjoint technique territorial, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

- un emploi permanent à temps non complet (20.34/35<sup>ème</sup>) d'agent d'entretien polyvalent, relevant du grade d'adjoint technique territorial, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.
- DE CREER un emploi non permanent à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, relevant du grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, et autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour le pourvoir.
- DE CREER un emploi permanent à temps complet d'assistante administrative, relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> août 2025.
- DE CREER un emploi permanent à temps non complet (11.30/35<sup>ème</sup>) d'agent de service polyvalent, relevant du grade d'adjoint technique territorial, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice ;
- D'ARRETER le tableau des emplois modifié comme suit :

	GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE S	EMPLOIS BUDGETAIRES AVANT DELIB	OBJET DELIB	EMPLOIS BUDGETAIRES APRES DELIB	
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>	DIRECTION GENERALE Emploi fonctionnel communes 2 000 à 10 000 hab.	A	1		1	
	<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
	Attaché principal	A	1		1	
	Rédacteur principal de 2ème classe	B	1		1	
	Rédacteur	B	1		1	
	Adjoint administratif principal de 1ème classe	C	4	-1	3	
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	0	1	1	
	Adjoint administratif à TC	C	1		1	
	Adjoint administratif à TNC	C	1	0	1	
	<b>SOUS TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			<b>9</b>	<b>0</b>	<b>9</b>
	<b>FILIERE TECHNIQUE - SERVICES TECHNIQUES - ECOLES RESTAURANT SCOLAIRE</b>					
	Ingénieur territorial	A	1	-1	0	
	Technicien principal de 1ère classe	B	1		1	
	Agent de maîtrise principal	C	1		1	
	Agent de maîtrise	C	1		1	
	Adjoint technique principal de 1ère classe à TNC 30/35ème	C	1		1	
	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	C	1		1	
	Adjoint Technique TC	C	1		1	

## AR Prefecture

017-211702220-20250701-DELIB25\_40-DE  
Reçu le 04/07/2025

	Adjoint Technique TC	C	1		1
	Adjoint Technique TC	C	1		1
	Adjoint Technique TC	C	1		1
	Adjoint Technique TC	C	1		1
	Adjoint Technique TNC 31,80/35ème	C	1	0	1
	Adjoint Technique TNC 28,33/35ème	C	1	0	1
	Adjoint Technique (20,34/35ème) TNC	C	1	-1	0
	Adjoint Technique 21/35ème) TNC	C	1		1
	Adjoint Technique 25,43/35ème - TNC	C	1		1
	Adjoint Technique 25/35ème - TNC	C	1	-1	0
	Adjoint technique 20/35ème - TNC	C	1		1
	Adjoint Technique (17/35ème) - TNC -	C	1	-1	0
	Adjoint Technique (11,30/35ème) - TNC -	C	0	1	1
	Adjoint Technique (5,33/35ème) TNC	C	1	-1	0
	<b>SOUS TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>20</b>	<b>-4</b>	<b>16</b>
<b>ATSEM - FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
	ATSEM principal de 2ème classe à temps complet	C	4		4
	ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet (21,55/35ème)	C	1		1
	<b>SOUS TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		<b>5</b>		<b>5</b>
<b>FILIERE POLICE</b>					
	Brigadier-chef principal	C	1		1
	<b>SOUS TOTAL FILIERE POLICE</b>		<b>1</b>		<b>1</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
	Agent d'animation territorial (4,51/35ème)	C	2		2
	<b>SOUS TOTAL FILIERE ANIMATION</b>		<b>2</b>		<b>2</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES EMPLOIS PERMANENTS</b>		<b>38</b>	<b>-4</b>	<b>34</b>
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>	Adjoint technique principal 2ème classe (accroissement temporaire d'activité) - ouvrier polyvalent d'entretien des bâtiments	C	1		1
	ATSEM principal de 2ème classe à temps complet -	C	0	1	1

**AR Prefecture**

017-211702220-20250705  
 Reçu le 04/07/2025

Adjoint technique territorial à  
 14,92/35ème - agent d'entretien  
 des locaux - Créé pour période du  
 1/11/2024 au 31/08/2025

C

1

1

Adjoint technique territorial à  
 8,19/35ème - agent de service  
 polyvalent - Créé pour période du  
 1/11/2024 au 31/08/2024

C

1

1

Adjoint territorial d'animation à  
 4,84/35ème - agent de  
 surveillance de la pause  
 méridienne - Créé pour période du  
 1/11/2024 au 31/07/2025

C

1

1

**TOTAL GENERAL DES EMPLOIS  
 NON PERMANENTS**

4

1

5

**TOTAL GENERAL**

42

-3

39

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
 Au registre sont les signatures  
 Pour copie conforme  
 Marsilly, le 03 juillet 2025,

Le Maire, Président de séance,  
 Hervé PINEAU

La Secrétaire de séance,  
 Martine RENAUD

